

Rapport du commissaire aux apports

Article L. 223-9 du Code de commerce

**Apport en nature effectué par Axel BOUTHORS à la société à responsabilité
limitée à associé unique 1605**

AXXIO AUDIT
2 Avenue de l'université
64000 PAU
Société de Commissaire aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée
A la CRCC de Grande Aquitaine

Rapport du commissaire aux apports

Article L. 223-9 du Code de commerce
Apport en nature effectué par Axel BOUTHORS à la société à responsabilité
limitée à associé unique 1605

A l'associé unique de la société 1605,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par le futur associé unique de la société 1605, en date du 23/10/2023, concernant l'apport en nature de titres de la société MYALFRED, société par actions simplifiée au capital de 10.000€ dont le siège social est à SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (38950), 20 rue de BROTTÉRODE, immatriculée sous le numéro SIREN 891 167 306 au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts de la société 1605. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Présentation des parties en présence

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Axel BOUTHORS, lors de la constitution de la société 1605, vise à constituer une holding lui permettant de recentrer son actif professionnel. La création de cette société aura une double vocation : effectuer des prestations de services pour sa filiale et servir de société patrimoniale.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société 1605 va être constituée par l'apport des titres de la société MYALFRED actuellement détenus par Monsieur Axel BOUTHORS, né le 12 juin 1991 à SAINT-MARTIN-D'HERES, de nationalité française, demeurant à BEAUSSAIS SUR MER (22650), 5 Rue Paul VATINE, lié par un pacte civil de solidarité, sous le régime séparatif.

1.2.2. Société bénéficiaire 1605

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société 1605 soit une société à responsabilité limitée au capital de 350.000€ ayant son siège social à SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (38950), 20 Rue de BROTTERODE.

1.2.3. Société MYALFRED dont les titres sont apportés

MYALFRED est une société par actions simplifiée au capital social de 10.000€, dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (38950), 20 Rue de BROTTERODE.

Elle a été constituée le 07/11/2020 pour une durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 19/11/2020, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

Son capital, composé de 1.000 actions, est détenu par :

- Monsieur Axel BOUTHORS : 500 actions reçues à la constitution de la société, entièrement libérées
- Monsieur Martin BERLAND : 500 actions reçues à la constitution de la société, entièrement libérées.

La société dispose de deux cœurs d'activités : d'une part la commercialisation de services sur internet auprès de créateurs de contenus sur les réseaux sociaux, notamment par la création de boutiques de créateurs, la mise à disposition de produits textiles et d'objets personnalisés pour les influenceurs afin de les revendre au client final par le biais des boutiques de e-commerces déployées. D'autre part, la commercialisation de services d'impression de transfert DTF par une technique novatrice d'impression.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 1605.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société MYALFRED contre les titres émis au titre de la création de la société 1605.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport consenti à titre pur et simple à la constitution, est exonéré de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810 bis du CGI.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 1605.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Axel BOUTHORS, 350.000 parts de la société 1605 de 1€ de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

L'estimation de la valeur de la société MYALFRED a été établie aux termes d'un rapport à l'initiative du cabinet d'expertise-comptable AMURE CONSEIL, basée sur le multiple d'un EBE moyen, lui-même déterminé à partir des données des exercices 2021 à 2025.

Les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et le prévisionnel d'activité des exercices 2023 à 2025, ont servi de référence pour cette évaluation.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société MYALFRED, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société 1605, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 350.000 €, soit 700 € par action. Ainsi 500 actions en pleine propriété de la société MYALFRED seront apportées par Monsieur Axel BOUTHORS pour 350.000 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur d'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 1605 sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Axel BOUTHORS.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la société MYALFRED ont été attestés avec observation au 31/12/2022, date de clôture du dernier exercice social ;
- Pris connaissance de l'activité de la société MYALFRED au regard de la situation comptable au 31/10/2023 ;
- Obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur trois ans à horizon au 31/12/2025 de la société MYALFRED avec les responsables de cette société ;
- Analysé la cohérence de la méthode de valorisation qui nous a été présentée par les dirigeants de la société MYALFRED et son conseil la société AMURE CONSEIL et construit notre propre modèle d'évaluation afin d'apprécier la valeur globale de l'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société MYALFRED nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2022 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 2025 qui nous ont été communiquées.

Il convient de préciser que nos travaux ne constituent pas un audit, ni un examen limité.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions MYALFRED en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Axel BOUTHORS des actions de la société MYALFRED objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 50 % du capital de la société MYALFRED.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société MYALFRED.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société MYALFRED, la direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires, qui couvrent la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Ce plan prévoit un développement des activités de la société MYALFRED notamment au travers de son activité de service d'impression DTF.

2.4.4. Valorisation de la société MYALFRED

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, basée d'une part sur un multiple d'un EBIT moyen et d'autre part sur un multiple de la Marge Brute d'Autofinancement moyenne.

Ces deux indicateurs financiers ont été déterminés par une moyenne de chacun d'eux sur les exercices 2021 à 2025, d'après les données historiques d'une part, et prévisionnelles d'autre part, établies par les dirigeants de la société MYALFRED.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000€)** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale au montant du capital de la société 1605 bénéficiaire de l'apport en nature (attribution de trois cent cinquante mille (350.000) parts, entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune).

Fait à Pau, le 30 Octobre 2023

Le commissaire aux apports,
SAS AXXIO AUDIT
Pierre CARSUZAA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PCARSUZAA', written over a blue rectangular stamp or box.